

COMMISSION DES COMPETITIONS 5X5

Saison 2024 – 2025

REGLEMENT PARTICULIER DES CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX JEUNES

U18 / U15 / U13

Article 1 : Préambule

La Commission des Compétitions, sous délégation du Comité Directeur, organise pour les catégories U13, U15, U18, garçons et filles des championnats sur le territoire de la Manche.

Article 2 : Les Engagements

Pour jouer la 1^{ère} phase, inscription des équipes en remplissant le tableau transmis par la Commission des Compétitions et en respectant le délai de la date.

Inscription possible pour la 2^{ème} phase de la même manière que la 1^{ère}.

Article 3 : Organisation des championnats

Les championnats se déroulent en 2 phases

- La 1^{ère} est qualificative à la région, le vainqueur sera proposé en championnat régional
- La 2^{ème}, en fonction du nombre de poules les 2 ou 3 premiers accéderont à la poule « Elite ».

Les quatre premiers de la poule Elite participeront à des play offs

1 contre 4

2 contre 3

Article 4 : Liste des brûlés

Les groupements sportifs ayant des équipes jeunes disputant les championnats régionaux doivent adresser au Comité Départemental 8 jours avant le début des championnats, la liste des 5 joueur(euse)s brûlé(e)s.

Ces joueur(euse)s ne pourront en aucun cas participer dans une équipe de championnat de niveau inférieur.

Article 5 : Liste des équipes personnalisées

Si un groupement sportif possède plusieurs équipes dans la même catégorie, chaque équipe devra être personnalisée.

La liste devra parvenir au Comité Départemental 8 jours avant le début des championnats.

Les joueur(euse)s ne peuvent en aucun cas changer d'équipe en cours de saison.

Article 6 : Les horaires

Les groupements sportifs recevant doivent aviser les clubs visiteur et la Commission des Compétitions des horaires et des lieux de rencontre, et ce, en tenant compte du calendrier de dates transmis par la Commission de la Bourse des Matches avant le début de saison.

Si le calendrier n'est pas respecté, la Commission informera par mail le club et si les informations ne sont pas transmises dans les 24h, le club se verra infliger des droits financiers prévu au tarif en vigueur.

Article 7 : Transmission feuille e-marque

Toutes les rencontres jeunes étant soumise à l'e-marque, le groupement sportif recevant devra obligatoirement transmettre avant le lundi 8h00, le fichier numérique de la rencontre. Si un groupement sportif ne l'utilise pas, celui-ci se verra infliger des droits financiers prévu au tarif en vigueur après avertissement.

Article 8 : Durées des rencontres

- U13 G / F : 4 x 8 décompté (prolongation de 3 minutes)
- U15 G / F : 4 x 10 décompté (prolongation de 3 minutes)
- U18 : 4 x 10 décompté (prolongation 5 minutes)

Article 9 : Taille des ballons

- U13 G / F : Taille 6
- U15 F / U18 F : Taille 6
- U15 G / U18 G : Taille 7

Article 10 : Nombre de rencontres autorisées par week-end (le vendredi fait partie du week-end)

- U13 G / F : 1 rencontre
- U15 G / F : 2 rencontres à titre exceptionnel dans le week-end (entre vendredi et dimanche) et pas le même jour
- U17 G / U18 F : 2 rencontres

Ces dispositions complètent le règlement sportif du Comité Départemental de la Manche

Le Président
Thierry MOUCHEL



Le Président de la Commission des Compétitions
Patrick LAURENT

